

Département de la HAUTE-GARONNE

MAIRIE - POUY DE TOUGES

Tél. : 05.61.98.52.28

Email : commune.pouydetouges@orange.fr

**Arrêté prescrivant une enquête publique unique sur les projets
d'élaboration du PLU, de zonage d'assainissement des eaux usées et
l'abrogation de la carte communale**

n° AR_2024_07

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 et R163-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 2009 ayant approuvé la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 septembre 2019 ayant prescrit l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2023 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision du Président de RESEAU31, n° DP 425, en date du 12 décembre 2023 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu la décision de RESEAU31 confiant l'organisation de l'enquête publique à la commune de POUY de TOUGES ;

Vu l'ordonnance N° E24000003/31 en date du 22 janvier 2024 de M. le Président du tribunal administratif de Toulouse désignant Mme RALUY Alexandra en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique,

Le Maire de POUY DE TOUGES,

Arrête :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de POUY de TOUGES, l'abrogation de sa carte communale et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

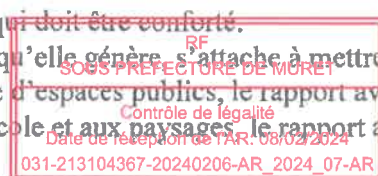
Les principales caractéristiques du projet d'élaboration du PLU sont :

– **Un confortement de la place de la commune dans son bassin de vie.**

Le PLU conforte la fonction de relais de proximité assurée par la commune pour les petites communes rurales environnantes, qualité originale à mettre en valeur et à préserver. Il permet également le maintien et le développement d'activités qui, chacune à leur échelle, participent au dynamisme du territoire.

– **La maîtrise de l'urbanisation et de l'évolution des paysages.**

Le PLU recentre les possibilités d'urbanisation sur le village, qui doit être conforté. L'urbanisation, plus économe dans la consommation foncière qu'elle génère, s'attache à mettre en valeur et à renforcer la trame urbaine et paysagère : le maillage d'espaces publics, le rapport avec le tissu existant et le patrimoine bâti mais aussi à l'espace agricole et aux paysages. Le rapport au



ruisseau du Bras et ses abords, qui constituent la limite de l'espace urbain et le lien avec l'espace rural, la qualité de la desserte par les réseaux.

– **La promotion d'un développement durable du territoire.**

Le projet s'inscrit dans une logique plus respectueuse de l'environnement privilégiant une approche qui met à contribution les ressources environnementales et patrimoniales du territoire pour préserver et valoriser l'identité et le cadre de vie de la commune.

Le zonage d'assainissement des eaux usées été réalisé, à l'issue des études du schéma directeur et dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement, afin de délimiter :

-- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

-- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.

Article 2 : La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours du 05 mars 2024 à 14 h 00 au 04 avril 2024 17 h 00

Article 3 : Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie, ainsi qu'au siège de RESEAU 31 et sur le panneau d'affichage à la mairie, sur les panneaux d'affichage sur la RD 626, une affiche sera également distribuée dans les boîtes aux lettres.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour abroger la carte communale et approuver l'élaboration du PLU et le Conseil syndical de RESEAU 31 délibérera pour approuver le zonage d'assainissement des eaux usées ;

Article 5 : Mme RADULY Alexandra exerçant la profession de architecte DPLG a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif ;

Article 6 : Le dossier d'enquête comprenant les projets de PLU et de zonage d'assainissement des eaux usées et les pièces qui les accompagnent, le dossier comprenant les informations environnementales et les décisions prises après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant : communauté de communes Cœur de Garonne,

- en format papier à la mairie de POUY de TOUGES aux jours et heures habituels d'ouverture les mardis et jeudis de 14 h 00 à 17 h 30 ainsi que le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 09 h 00 à 11 h 45 ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de POUY DE TOUGES aux jours et heures habituels d'ouverture : les mardis et jeudis de 14 h 00 à 17 h 30 ainsi que le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 09 h 00 à 11 h 45 ;

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme. Le Commissaire enquêteur Mairie de POUY DE TOUGES 1 place de la mairie 31430 POUY DE TOUGES,
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
plu-zonage-eaux-usees-commune-de-pouy-de-touges@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/plu-zonage-eaux-usees_commune-de-pouy-de-touges

Article 8 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de POUY DE TOUGES aux jours et heures suivants :

- Le mardi 05 mars 2024 de 14 h 00 à 17h 00 ;
- Le samedi 16 mars 2024 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Le jeudi 04 avril 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 9 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de POUY DE TOUGES le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant de la communauté de communes Cœur de Garonne;
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Article 12 : Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 13 : Toute information sur le projet d'élaboration du PLU et d'abrogation de la carte communale pourra être obtenue auprès de M. le Maire aux coordonnées suivantes :

1 place de la mairie 31430 Pouy-de-Touges téléphone 05 61 98 52 28.

Toute information sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées pourra être obtenue auprès du pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr

Fait à Pouy-de-Touges le 08 février 2024

Le Maire.

Yves SOULAN

